



Digne-les-Bains, le 18 janvier 2018

Calamités agricoles : Pertes de récolte consécutives au gel de printemps 2017

Les pertes de récolte consécutives au gel de printemps sur pommier, poirier, pêcher, cerisier, abricotier et rosier ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2017.12.13_04.RI du 09 janvier 2018.

Les dossiers de demande d'indemnisation sont à retirer soit à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence
Avenue Demontzey – CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS Cedex
(ouverture au public de 9 h à 11 h 30 ou l'après-midi sur rendez-vous)

Ou dans les mairies concernées : **Aubignosc, Bayons, Bevons, Châteauneuf-Miravail, Claret, Curbans, Faucon-du-Caire, Gigors, La Motte-du-Caire, Le Caire, Melve, Mison, Moustiers-Sainte-Marie, Noyers-sur-Jabron, Piégut, Roumoules, St Vincent-sur-Jabron, Ste Croix-du-Verdon, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Turriers, Valbelle, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Volonne.**

Ils devront être retournés complétés, à la DDT, dans le délai **d'un mois** à compter de la date d'affichage de l'arrêté en mairie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la **DDT – Service Economie Agricole (Mme HECQUET) au 04.92.30.20.79**

ou par messagerie : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)